



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Service de la Production agricole Sous direction des produits et marchés Bureau des grandes cultures 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par : François DUPOUY Tel 01 49 55 45 68 francois.dupouy@agriculture.gouv.fr</p> <p>NOR : AGRT1112041C</p>	<p>CIRCULAIRE DGPAAT/SDPM/C2011-3039 Date: 11 mai 2011</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1 (formulaire de demande d'aide).

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
Monsieur le Préfet de la Guyane

Objet_: aide à l'amélioration de l'affouragement en Guyane.

Résumé :

Cette circulaire expose pour la campagne 2011 les conditions d'attribution de l'aide à l'affouragement en Guyane prévue par la mesure « céréales et oléo protéagineux en Guyane », Action 2 : aide à l'amélioration de l'affouragement du POSEI France.

Mots clés :

POSEI, DOM, Guyane, fourrages

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union.
- Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006, et ses modifications ultérieures applicables (en dernier lieu par décision de la Commission du 29 mars 2011).

<u>DESTINATAIRES</u>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Préfet de Guyane,- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de GuyaneMonsieur le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Secrétariat Général- CGAAER- Madame la Directrice Générale de l'ODEADOMM. le Délégué général à l'Outre-Mer

Table des matières

1. OBJECTIFS.....	2
2. BÉNÉFICIAIRES DE L' AIDE	2
3. DÉPÔT DE LA DEMANDE D' AIDE.....	2
4. MONTANT DE L' AIDE	3
5. CONTRÔLES	3
6. AUTRES DISPOSITIONS	3

Une aide à l'amélioration de l'affouragement du bétail a été mise en place au sein du programme POSEI France afin de contribuer au développement de l'élevage local.
L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de cette aide.

1. Objectifs

La production locale d'aliments pour animaux est actuellement minimale en Guyane. Or les prix de l'aliment du bétail ont très fortement augmenté, ce qui pèse sur les charges des exploitations d'élevage. L'amélioration de l'affouragement permettra d'améliorer l'autoapprovisionnement des élevages.

De plus, disposer de manière permanente et régulière de ressources fourragères constitue un levier important pour accroître significativement la productivité en viande à surface fourragère constante.

L'aide permettra aussi de réduire la durée des cycles de production et d'améliorer la qualité de la viande.

2. Bénéficiaires de l'aide

Pour 2011, les bénéficiaires de l'aide sont les éleveurs de ruminants :

- produisant des cultures fourragères,
- qui ont introduit une demande d'aide en utilisant le formulaire destiné au paiement des aides directes sous le régime du soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, et
- qui sont encadrés techniquement et ont mis en place un suivi technico-économique des parcelles concernées.

3. Dépôt de la demande d'aide

La demande d'aide doit être déposée auprès de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane le 16 mai 2011 au plus tard.

Cette demande d'aide comporte :

- la déclaration jointe en annexe, remplie ;
- le dossier PAC rempli ;
- un RIB ;
- les attestations des autorités compétentes (AMEXA ou autre caisse de sécurités sociale, et services de la DGFIP), indiquant que le bénéficiaire est à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- les documents d'identification des animaux ;
- une attestation, pour la campagne en cours du CETIOM, sur l'encadrement technique du bénéficiaire en vue de la mise en place d'un suivi technico-économique des parcelles concernées

4. Montant de l'aide

L'aide est de 400 euros par an et par hectare de surface fourragère pour la production de céréales, oléagineux, protéagineux et légumineuses destinées à l'alimentation animale. Ces productions peuvent être récoltées en grain ou en fourrage, plante entière ou pâturées directement.

L'enveloppe budgétaire annuelle est plafonnée à 410 000 euros.

Dans le cas où le montant total des aides à payer dépasserait l'enveloppe allouée au dispositif, un stabilisateur financier linéaire sera appliqué sur l'ensemble des montants à payer.

5. Contrôles

Des contrôles administratifs sont réalisés par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Ils portent sur la totalité des demandes d'aide signées et consistent à vérifier le respect des engagements et des données portées dans la demande d'aide.

Des contrôles sur place sont réalisés par l'ASP. Ils portent sur la détermination des surfaces éligibles et le respect des engagements en matière d'identification animale. Pour la réalisation des contrôles sur place, les bénéficiaires s'engagent à tenir à disposition des contrôleurs :

- les documents nécessaires au contrôle des surfaces et de l'identification animale ;
- les documents commerciaux de l'entreprise (l'ensemble des livres, registres, notes et pièces justificatives, comptabilité et correspondance).

6. Autres dispositions

En tant que de besoin et dans le respect des engagements signés par les bénéficiaires, les points de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3020 « paiements à la surface au titre du premier pilier de la PAC » 2011 relatifs à l'éligibilité des demandeurs, l'éligibilité des surfaces, la déclaration de surfaces et demandes d'aides liées à la surface, les réductions et exclusions s'appliquent à la présente aide.

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avoir vérifié la présence de la totalité des pièces du dossier et procédé aux contrôles requis, transmet à l'ASP l'original du dossier, assorti des résultats de contrôle, avant le 30 novembre 2011. L'ASP, après vérification des demandes d'aide et des pièces justificatives, verse l'aide au plus tard le 16 janvier 2012,

Après paiement des aides, l'ASP notifie aux bénéficiaires le montant versé et transmet à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt l'état des paiements réalisés.

Vous me tiendrez informé de tout cas particulier ou toute difficulté rencontrés dans l'application des dispositions de la présente circulaire.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Eric ALLAIN

ANNEXE : Formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'affouragement en Guyane

Année de campagne :

DESIGNATION DU DEMANDEUR :

Nom :
 Raison sociale
 Adresse :
 Code postal :

téléphone : télécopie :
 Adresse mail :
 n° SIRET :

Type de culture	Surface	Taux d'aide	Montant demandé (€)
Total des surfaces		400 €/ ha	

Je suis informé du fait que les montants unitaires de l'aide demandée peuvent faire l'objet d'une réduction en cas d'application de stabilisateurs budgétaires. Je suis informé du fait que ma demande d'aide conduit à la collecte de certaines informations nominatives me concernant et que, conformément à la réglementation communautaire en vigueur, concernant les personnes morales, les intitulés, adresse, et le montant des aides perçues pourront être publiés.

Domiciliation bancaire : joindre obligatoirement un R.I.B.

A....., le

La structure
(Qualité, nom, prénom et signature du représentant)

Date d'arrivée à la **Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt** :

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 (Signature et cachet de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)